



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

N° 25/004

Séance publique du 29 janvier 2025

Date de convocation des conseillers: 22 janvier 2025

Annonce publique de la réunion du conseil communal: 22 janvier 2025

Présents : MM. Beissel, Raus, Heuertz ;  
MM. Bingen, Courtois, Gaffinet, Mmes Hutmacher, Kartheiser,  
MM. Meyer, Mongelli, Wirtgen

Excusés : néant

Sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 6.1.

**Objet : Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : morcellement de fonds sis « 8, Kierfechstrooss » à Aspelt**

Le conseil communal,

Vu la demande du 31 octobre 2024, par laquelle la société Vandermeeren Architectes, demeurant 7, rue des Aubépines à L-8448 Steinfort, sollicite l'autorisation pour le lotissement de deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Frisange, section A d'Aspelt sous les numéros 34 et 35 sises 8, Kierfechstrooss, pour le compte de la société Habitat-Concept ;

Vu les plans présentés à l'appui de la demande pour en faire partie intégrante ;

Considérant que le lotissement envisagé prévoit le lotissement des parcelles susmentionnées en quatre lots ;

Considérant que les nouvelles parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement en procédure dans une zone urbanisée HAB-1 du projet du PAP-QE ;

Vu l'avis du service technique constatant la conformité à l'article 18 du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Précisant qu'il y a lieu d'entendre par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Frisange et notamment sa partie graphique et son règlement sur les bâtisses ;

D E C I D E avec 11 voix pour :

de donner son accord au lotissement de deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Frisange, section A d'Aspelt sous les numéros 34 et 35 sises 8, Kierfechstrooss et ceci conformément à la demande de lotissement du 31 octobre 2024, présentée par la société Vandermeeren Architectes, en vue de la création de quatre lots ;

de charger le collège des bourgmestres et échevins de procéder à la publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlement communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

La présente délibération n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité de tutelle.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 29 janvier 2025

le bourgmestre  la secrétaire 

